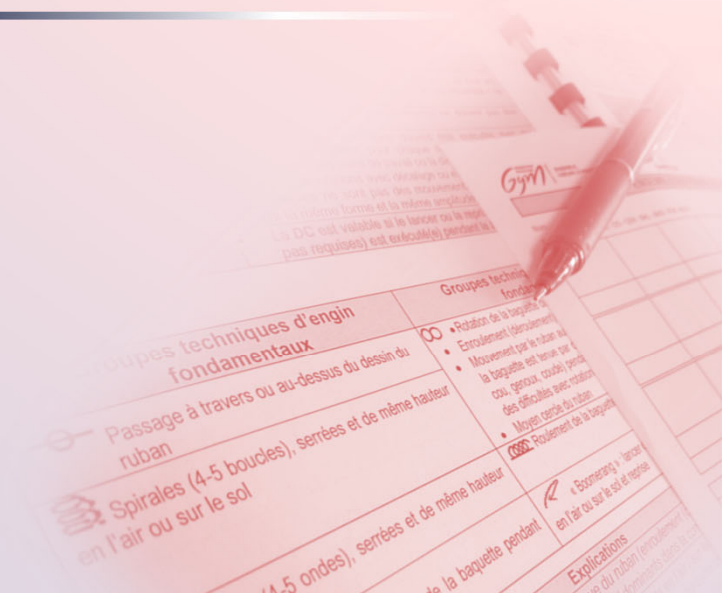




La formation BPJEPS

Webinaire – 7/05/2025



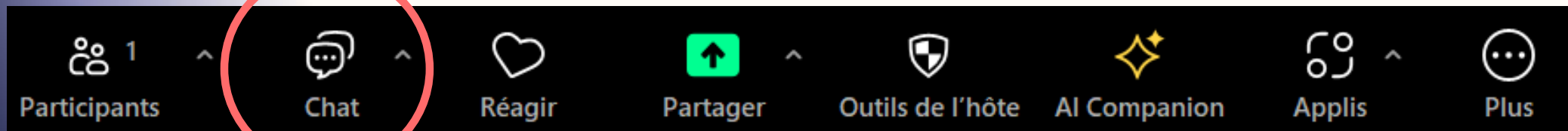
De quoi allons-nous parler ?



- Le diplôme du BPJEPS
- les débouchés
- L'organisation de la formation
- L'alternance
- Les financements
- Focus sur l'apprentissage
- Le tuteur ou maître d'apprentissage
- L'inscription

De quoi souhaitez-vous parler ?

Utilisez la boîte de dialogue **Chat** pour poser vos questions, nous y répondrons en fin de présentation



Le diplôme : BPJEPS



Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

- **Spécialité** : Educateur Sportif
- **Mention** : Activités Gymniques
- **Option** : **AG Acrobatiques** ou **Gymnastique Rythmique**

Les candidats ne peuvent choisir qu'une seule option

Le diplôme : BPJEPS



Le BPJEPS est un diplôme de niveau IV (niveau Bac), permettant d'exercer à titre professionnel pour :

- Animer en autonomie et en sécurité des séances pour **tout public dans toutes les activités gymniques**
- Entraîner jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédérale (Fédéral A FFGym) dans l'option choisie (AG Acrobatiques ou GR).

Les débouchés



Emplois exercés :

- Animateur
- Educateur Sportif
- Entraîneur

Dans :

- Un club, une association sportive, un centre de loisir sportif, ...
- Un comité, une ligue, ...
- Une municipalité, une collectivité, ...

La formation



Se déroule en alternance, du 1^{er} septembre 2025 au 27 juin 2026

- **620 à 680 heures** de formation **en centre**, selon l'option
- **600 heures d'alternance**

Validation de la formation par obtention des 4 UC

- **UC1** : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- **UC2** : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- **UC3** : Concevoir un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des AG
- **UC 4** : Mobiliser les techniques des AG pour mettre en œuvre un cycle d'apprentissage dans l'option jusqu'au 1^{er} niveau de compétition fédéral

La formation



- Les modules de formation :
 - Module A : (UC 1 et 2) : communication, projet, publics
 - Module B : Animation dans les AG
 - Module C : Technique et entraînement dans l'option
-
- Semaine type :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
9h-12h	cours	cours	club	cours	cours	club
Pause						
13h-15h	cours	cours	club	cours	cours	club
Retour au club						
soirée	club	club	club	club	club	club

L'alternance



Module de formation	UC	Volume horaire en entreprise		Missions en alternance
A Administratif, projet d'animation	1	50H	100H	Communication interne et externe, Documentation, analyse du public, réunions, ...
	2	50H		Préparation du projet d'animation promotionnel
B Animation des AG	3	200H		Conception et animation de séances sur toutes activités gymniques et tous publics
C Option AGA ou GR	4	300H		planification conception de séances et encadrement dans l'option: groupe initiation sur un premier niveau compétitif . Conception d'enchaînements.
		600H		

L'alternance



Il faut encadrer sur **trois activités Gymniques différentes** en alternance :

- 1 activité gymnique sur un premier niveau compétitif, correspondant à l'option choisie (pour valider l'UC 4)
- 2 autres activités gymniques, différentes de l'UC 4 (pour valider l'UC 3).
- Exemples possibles :
 - 1 groupe en GR, 1^{er} niveau compétitif, 1 groupe en Babygym, 1 groupe en GAF loisir
 - 1 groupe en GAF, 1^{er} niveau compétitif, 1 groupe en GAM loisir, un groupe en Parkour
 - ...

Les financements possibles



Contrat d'apprentissage,
Contrat de professionnalisation,
Compte personnel de formation (CPF) coconstruit,
Plan de développement des compétences,
Dispositif de promotion ou reconversion par alternance,
France Travail : formation des demandeurs d'emploi,
Financement personnel ou club.

L'apprentissage

**Présentation par Lucie DELBARD – FFGym –
Académie France Gymnastique**



Les différents modes de financements



Financement individuel :

- Financement stagiaire ou financement CPF (Compte Personnel de Formation)
- Financement club
- Conventionné : (Pôle Emploi, Région, Mission locale, Dispositif SHN et Financement SESAME)



Aide à la formation :

- Plan de Développement des Compétences de l'Employeur
- FNE (Fonds National de l'Emploi)



Financement via un contrat de travail :

- Le contrat d'apprentissage
- Le contrat Pro / Pro A

Pour les financements **en rouge**, veuillez contacter l'AFDAS (OPCO).

Le contrat d'apprentissage



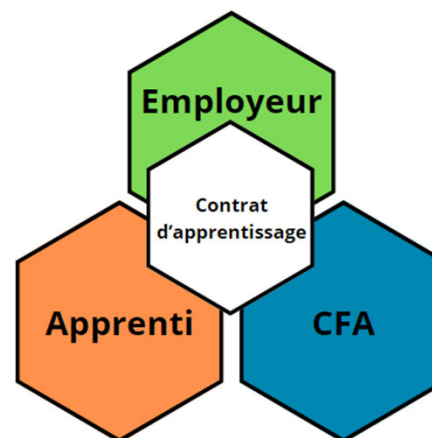
L'Académie est depuis 2022 Centre de Formation des Apprentis (CFA). A ce titre, il est possible d'effectuer la formation en contrat d'apprentissage.

Définition du contrat :

- Un contrat de travail (CDD) voir CDI
- Un contrat à temps plein (35h semaine)

Conditions d'éligibilité :

- Jeunes entre 16 et 29 ans
- Plus de 29 ans pour les sportifs de haut niveau et les personnes en situation d'handicape



Le contrat d'apprentissage



Alternance Formation/Travail :

- Périodes en entreprise et en centre de formation
- Objectif : Acquisition de compétences professionnelles

Rémunération :

- Entre 27 % et 78 % du SMIC selon l'âge et le niveau de formation

Autres :

- Possibilité de suspendre un CDI
- Suivi par un maître d'apprentissage
- Début du contrat peut être 3 mois avant ou 3 mois après le début de formation



Rémunération de l'apprenti par mois la 1^{re} année

Avant 18 ans
27% du SMIC

477,00 €

18-20 ans
43% du SMIC

760,00 €

21-25 ans
53% du SMIC *

936,00 €

Rémunération de l'apprenti par mois la 2^e année

Avant 18 ans
39% du SMIC

689,00 €

18-20 ans
51% du SMIC

901,00 €

21-25 ans
61% du SMIC *

1 078,00 €

Rémunération de l'apprenti par mois la 3^e année

Avant 18 ans
55% du SMIC

972,00 €

18-20 ans
67% du SMIC

1 184,00 €

21-25 ans
78% du SMIC *

1 378,00 €

En janvier 2024, montant du SMIC BRUT mensuel: 1 766,9 €
Les montants indiqués correspondent au salaire brut

Les avantages



Pour l'employeur :

- Aide à l'employeur de 5 000 euros la première année
- Prise en charge de l'intégralité des coûts pédagogiques
- Exonération des charges sociales
- Aide à la formation et Indemnité du maitre d'apprentissage

Pour l'apprenti :

- Première expérience professionnelle
- Même droit que les salariés de la structure
- Aide au permis de conduire et au premier équipement
- Statut d'étudiant

Comment déposer le contrat ?



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
Cerfa
N° 10103-99

Contrat d'apprentissage
(art. L6211-1 et suivants du code du travail)
(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa de remplir ce document)

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR	
employeur privé	employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :	
N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Type d'employeur :
N° : Voie :	Employeur spécifique :
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF) :
Code postal :	Effectif total salariés de l'entreprise :
Commune :	Convention collective applicable :
Téléphone :	Code IDCC de la convention :
Courriel :	

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) :	
Prénom de l'apprenti(e) :	
NIR de l'apprenti(e)* :	Date de naissance :
*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail	
Sexe : M F	
Adresse de l'apprenti(e) :	
N° Voie :	
Complément :	
Code postal :	
Commune :	
Téléphone :	
Courriel :	
Nationalité :	
Régime social :	
Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :	
oui non	
Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé :	
oui non	
Situation avant ce contrat :	
Dernier diplôme ou titre préparé :	
Dernière classe / année suivie :	
Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :	
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	

Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)
Nom de naissance et prénom :

Adresse du représentant légal :
N° Voie :
Complément :
Code postal :
Commune :

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

Pour l'employeur :

- Contacter le CFA pour la confirmation du projet
- Mise en place du CERFA entre le club et le CFA
- Doit transmettre le contrat d'apprentissage dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début d'exécution du contrat à l'AFDAS (aucun frais)
- Doit aussi transmettre le calendrier et la convention de formation

Pour l'AFDAS (OPCO) :

- Dans un délai de 20 jours, l'AFDAS se prononce sur la conformité du contrat et sur sa prise en charge financière. A l'issue de ce délai, et sans avis de refus de l'AFDAS, le contrat est accepté.

Merci de votre attention

Pour plus d'informations sur l'apprentissage, n'hésitez pas à me contacter.

CONTACT

Référent apprentissage : Lucie Delbard
(lucie.delbard@ffgym.fr)

Le tuteur ou maître d'apprentissage



- Expérimenté
- Diplômé
- Obligation d'honorabilité
- Obligation de déclaration (carte pro à jour !)
- Disponible
- Attentif et motivé

L'inscription



Je ne possède aucun diplôme d'encadrement des AG :

Envoyer son dossier avant le 31 mai !!!

- Tests d'exigences préalables (TEP) le **27 juin**
- Tests de sélection le **7 juillet**

Je possède un diplôme d'encadrement des AG :

Animateur FFGym, CQP AAG, Moniteur FFGym, AF1 Ufolep,

...

Envoyer son dossier avant le 3 juillet

- Tests de sélection le **7 juillet**

L'inscription



Documents à fournir impérativement

- PSC (anciennement PSC1)
- Copie carte d'identité
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement des AG
- Recensement (- 26 ans)
- Journée Défense et Citoyenneté (-26 ans)
- Diplôme d'exemption des TEP ou permettant des allègements

La parole est à vous

